

Paris sera toujours Paris



En 2015, Paris intra-muros avait près de 1,4 million de logements (1.366.438). Les résidences principales en constituaient 83,6% . Les propriétaires de leur logement représentaient 33,2% des occupants.

Les logements inoccupés sont les logements vacants avec les logements occasionnels et les résidences secondaires. Leur part était passée de 16% à 14,1% entre 1999 et 2011, d'où plus d'habitations disponibles.

Depuis 2011, ce taux est remonté à 17%, (232.000 logements), un record, en raison du « boom » des locations touristiques, avec les plateformes Internet dédiées (AirBn).

La hausse de trois points des logements inoccupés c'est 41.000 résidences principales en moins sur cinq ans.

Ce qui contrarie les efforts de la Mairie en matière de construction de nouveaux logements pour limiter la hausse des loyers ou du bâti.

Tous les arrondissements sauf le 19^e sont concernés par la baisse de la population parisienne observée depuis 2011 mais surtout les arrondissements les plus

centraux : les 1^{er}, 2^e, 6^e, 7^e, 8^e et 11^e arrondissements parisiens..., là où il y a le plus de locations saisonnières.

le 4^e arrondissement est celui qui compte le plus de logements vacants (29,8%), suivi du 1^{er} (26,8%), du 2^e (26,5%) et du 3^e (20,7%).

Des procédures judiciaires sont en cours, dont certaines avec les plateformes de location. La Mairie ne veut pas interdire aux particuliers la location occasionnelle de leur logement. En revanche, elle traque les fraudeurs, qui mettent en location sur les plateformes de très nombreux logements. C'est la cause des nuisances aux voisins, ça fait monter le prix de l'immobilier, concurrence l'hôtellerie .

Seuls les propriétaires pouvaient être condamnés mais avec la loi Elan (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), adoptée en 2018, les plateformes Internet de locations, type AirBnB, vont pouvoir être poursuivies. Ces plateformes encourent une amende pouvant jusqu'à 50.000 euros si elles proposent à la location des logements ayant déjà été loués 120 jours dans l'année. En outre, en plus de cette amende, le juge peut aussi condamner les plateformes à verser à la municipalité une amende civile de 12.500 euros par annonce qui n'aura pas été enregistrée.

C'est sur ce dernier point que la Ville a décidé d'attaquer AirBnB. Les agents du service logement ont déjà « repéré » 1.010 annonces litigieuses et des dossiers ont été montés. Sur cette base, la Ville réclame donc à AirBnB une amende de 12.625.000 euros. AirBnB invoque le droit européen qui dispense la plateforme de surveiller l'activité des utilisateurs. D'autres litiges sont en cours avec des propriétaires. Au final, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) devrait se prononcer en 2020.

source : INSEE